Nations Unies A/67/574–S/2012/845



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
19 novembre 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-septième session
Point 125 de l'ordre du jour
Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

Lettres identiques datées du 14 novembre 2012, adressées par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 29 octobre 2012, adressée par M. Teodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Dans son courrier, M. Meron demande de proroger le mandat de 13 juges permanents siégeant aux chambres de première instance et à la Chambre d'appel et de 8 juges *ad litem* siégeant aux chambres de première instance du Tribunal jusqu'aux dates indiquées ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont ou seront saisis, si celui-ci intervient avant.

Je rappelle que, en application de la résolution 1931 (2010) du Conseil de sécurité et de la décision 64/416 C de l'Assemblée générale, le mandat des juges siégeant à la Chambre d'appel s'achève le 31 décembre 2012. De même, en application de la résolution 1993 (2011) du Conseil de sécurité et de la décision 65/413 B de l'Assemblée générale, le mandat des juges qui siègent aux chambres de première instance s'achève le 31 décembre 2012. Toutefois, il ressort du calendrier actualisé des audiences en première instance et en appel que les affaires dont ces juges sont ou seront saisis ne seront pas achevées avant la fin de l'année. C'est pourquoi il est nécessaire de proroger le mandat des juges au-delà du 31 décembre 2012.

Il appartient à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'examiner cette demande et de statuer à son sujet. Je vous serais donc obligé de bien vouloir porter la lettre de M. Meron à l'attention des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-59794 (F) 201112 201112





Annexe

Lettre datée du 29 octobre 2012 adressée au Secrétaire général par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1931 (2010) du 29 juin 2010, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2012, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis ou encore jusqu'à l'achèvement de leur mandat en tant que membres de la Chambre d'appel si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges siégeant à la Chambre d'appel. Je me réfère également à la résolution 1993 (2011) du 29 juin 2011, par laquelle le Conseil de sécurité : 1) a prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient avant, le mandat des juges permanents qui siègent aux chambres de première instance; et 2) a prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient avant, le mandat des juges *ad litem* siégeant aux chambres de première instance.

Par la présente lettre, je souhaite soumettre le calendrier actualisé des audiences en première instance et en appel[a] et appeler votre attention sur la nécessité de proroger le mandat des juges permanents du Tribunal et de certains juges *ad litem*.

Par référence au calendrier actualisé ci-joint des audiences en première instance et en appel, les prorogations ci-après sont sollicitées :

Juges permanents

Une prorogation jusqu'au 31 décembre 2014 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont ou seront saisis si celui-ci intervient avant est sollicitée pour les juges ci-après :

M. Flügge (Allemagne)
M. Orie (Pays-Bas)
M. Kwon (République de Corée)
M. Moloto (Afrique du Sud)
M. Hall (Bahamas)
M. Morrison (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Delvoie (Belgique)

Une prorogation jusqu'au 31 décembre 2014 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont ou seront saisis si celui-ci intervient avant est sollicitée pour les juges ci-après :

M. Meron (États-Unis d'Amérique)
M. Agius (Malte)
M. Robinson (Jamaïque)
M. Pocar (Italie)
M. Liu (Chine)
M. Antonetti (France)

---

[a] Le calendrier ci-joint des audiences en première instance et en appel a été actualisé en octobre 2012 pour refléter les prévisions actuelles concernant l'achèvement des travaux du Tribunal.

Juges *ad litem*

Une prorogation jusqu'au 31 décembre 2013 ou jusqu'à l'achèvement de l'affaire dont il est saisi si celui-ci intervient avant est sollicitée pour le juge *ad litem* ci-après :

M. Harhoff (Danemark)

Une prorogation jusqu'au 1er juin 2013 ou jusqu'à l'achèvement de l'affaire dont ils sont saisis si celui-ci intervient avant est sollicitée pour les juges *ad litem* ci-après :

M. Prandler (Hongrie)

M. Trechsel (Suisse)

Mme Picard (France)

Mme Gwaunza (Zimbabwe)

Une prorogation jusqu'au 31 décembre 2014 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient avant est sollicitée pour les juges *ad litem* ci-après :

M. Mindua (République démocratique du Congo)

Mme Lattanzi (Italie)

M. Baird (Trinité-et-Tobago)

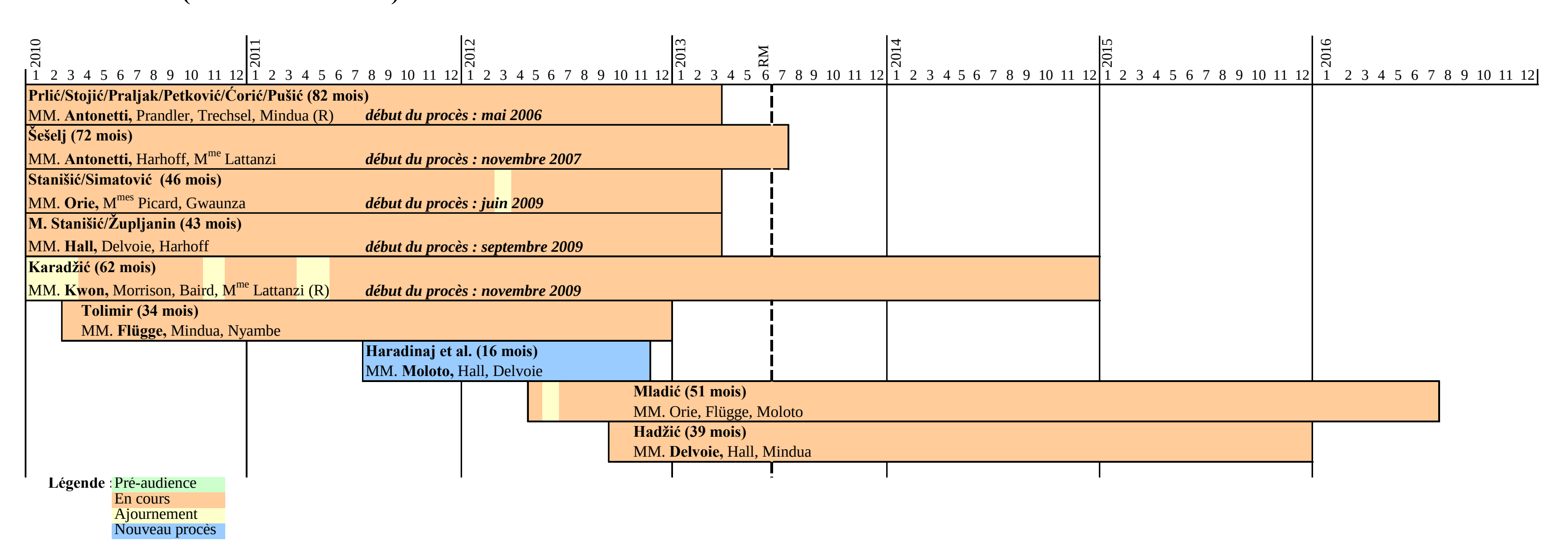
Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de la pièce jointe à l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le Président
(*Signé*) Theodor **Meron**

Pièce jointe I

Calendrier des audiences d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

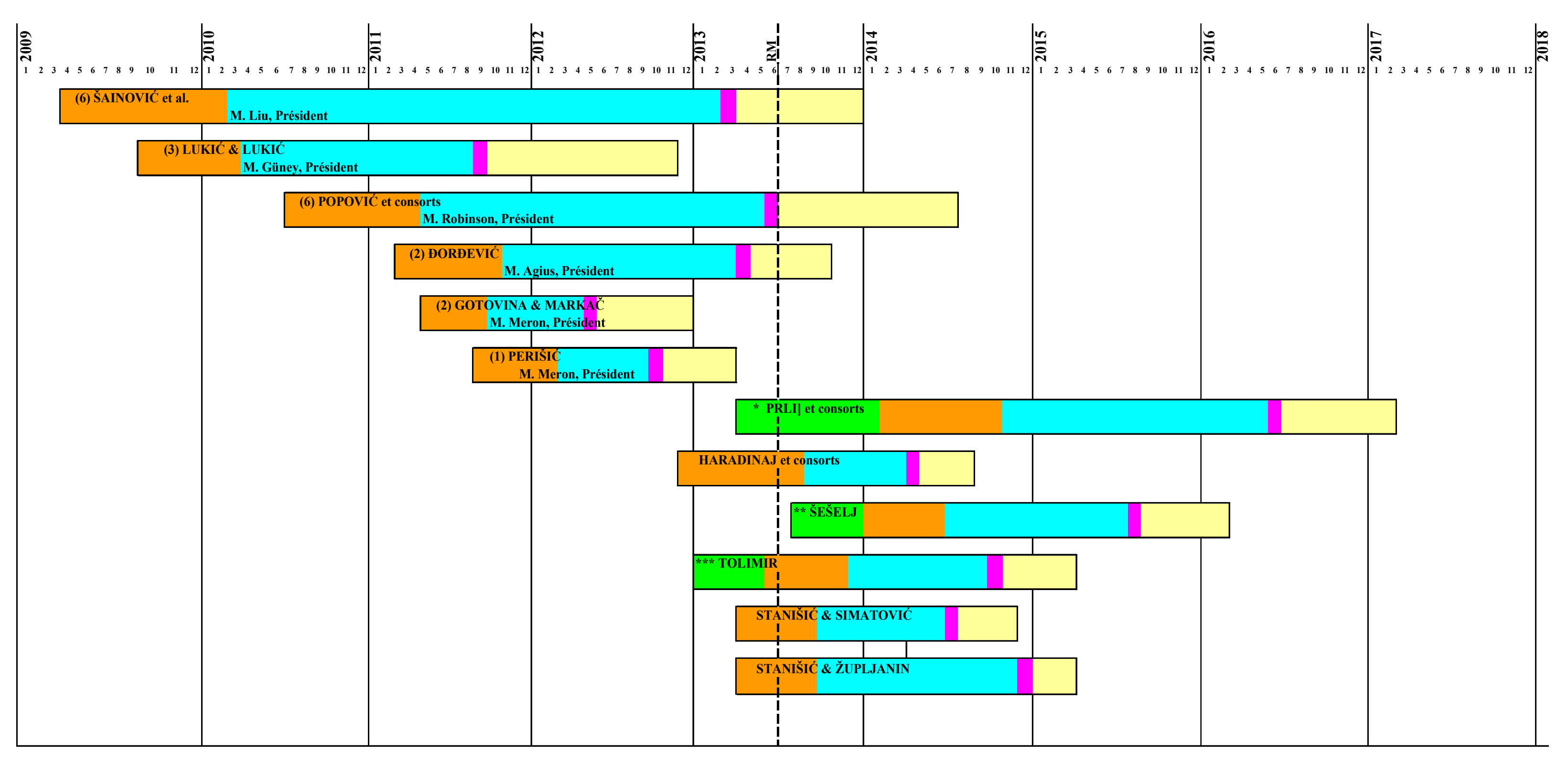
(Au 2 octobre 2012)



Pièce jointe II

Calendrier des audiences en appel du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie

(Au 2 octobre 2012)



Procédures d'outrage en appel

1. **IT-03-67-R77.3-A Vojislav Šešelj, acte d'appel déposé le 13 nov. 2011**
   M. Ramaroson (Président/juge de la mise en état)

2. **IT-98-32/1-R77.2-A Procureur, acte d'appel déposé le 12 mars 2012**
   Jelena Rasi}, acte d'appel déposé le 19 mars 2012
   M. Khan (Président/juge de la mise en cause)

3. **IT-03-67-R77.4-A Vojislav Šešelj, acte d'appel déposé le 18 juillet 2012**
   M. Ramaroson (Président/juge de la mise en état)

Légende :

- Exposé (y compris délai de dépôt de l'acte d'appell)
- Document préparatoire
- Audience
- Rédaction du jugement
- Traduction

Prorogation en raison de la traduction du jugement (uniquement pour les accusés qui ont fait le choix de se défendre seuls et ne parlent pas anglais et pour les juges français)

Prli} : jugement en anglais, 10 mois - on s'emploi à réduire au minimum les délais de traduction

*** [e{elj : jugement en bosniaque, croate et serbe et en anglais, 5 mois*

**** Tolimir : traduction du jugement en bosniaque, croate et serbe, 5 mois*

Entre crochets : Nombre de requérants